

Le conseil consultatif de criée

Le gestionnaire de la Halle à marée ou Criée est assisté d'un Conseil Consultatif de Criée pour :

- l'étude des questions intéressant directement l'exploitation ou le fonctionnement de la Halle à marée - Criée,
- l'élaboration ou la modification du règlement local d'exploitation de la Halle,
- le retrait d'agrément d'un acheteur.

Les avis et suggestions du Conseil consultatif de Criée sont adressés au gestionnaire de la Halle, auquel appartient le pouvoir de décision.